MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 26 septembre 2019

DCM N° 19-09-26-6

Objet: Contrat de cession du fonds Claude LEFEBVRE.

Rapporteur: M. LEKADIR

La Ville de Metz a l'opportunité d'enrichir les fonds patrimoniaux des Bibliothèques-Médiathèques par l'acquisition d'un ensemble de biens mobiliers directement liés à l'œuvre du compositeur Claude LEFEBVRE. Ville de musique, la Ville de Metz souhaite honorer la mémoire et l'œuvre de ce grand compositeur messin en partenariat avec sa veuve, Madame Ingeborg LEFEBVRE qui a fait part de son intention de céder un fonds Claude LEFEBVRE aux Bibliothèques-Médiathèques de Metz.

Ce grand compositeur a laissé une œuvre riche et féconde. De plus, son action pour promouvoir la musique contemporaine à Metz par la création du Centre européen de Création musicale et celle des Rencontres internationales de musique contemporaine qui ont eu lieu tous les ans de 1972 à 1992 a permis de mieux faire connaître les grands maîtres contemporains et de faire rayonner la scène musicale messine et la Ville de Metz à travers le monde.

Le fonds est composé d'un ensemble de courriers reçus ou écrits par le compositeur Claude LEFEBVRE, de manuscrits, de livres et d'enregistrements liés à son œuvre. Il constitue un témoignage sur vingt ans de vie musicale à Metz et illustre bien la créativité dans ce domaine de la Ville de Metz.

Une partie de ce fonds, c'est-à-dire les courriers reçus et écrits par le compositeur, est cédée pour le montant forfaitaire de 9000 €. L'autre partie, regroupant tous les autres documents, est donnée à titre gracieux.

En retour, la Ville de Metz s'engage à ce que la totalité de ce fonds soit intégré aux collections des Bibliothèques-Médiathèques de Metz et à ce qu'il fasse l'objet d'un inventaire détaillé et d'une conservation soignée.

Elle s'engage également à valoriser ce fonds et plus généralement la musique contemporaine, notamment par le biais de partenariats avec les établissements culturels messins tels que la

Cité Musicale-Metz, la Bibliothèque nationale de France et d'autres partenaires européens, par exemple la Musikhochschule de Sarrebruck.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU l'intérêt et l'opportunité du fonds Claude LEFEBVRE pour les collections patrimoniales des Bibliothèques-Médiathèques de Metz, et plus généralement pour le rayonnement de la Ville de Metz,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE:

D'ACCEPTER le fonds Claude LEFEBVRE pour être intégré dans les collections patrimoniales des Bibliothèques-Médiathèques de Metz.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à finaliser et signer le contrat de cession, dont le projet est joint en annexe, ses avenants éventuels ainsi que tous documents ou pièces connexes.

DE SOLLICITER les subventions auxquelles la Ville de Metz peut prétendre et notamment auprès de la Région et de la DRAC.

Vu et présenté pour enrôlement, Signé : Pour le Maire L'Adjoint Délégué,

Hacène LEKADIR

Service à l'origine de la DCM : Bibliothèques-Médiathèques

Commissions : Commission des Affaires Culturelles Référence nomenclature «ACTES» : 8.9 Culture

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz, Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 33 Absents : 22 Dont excusés : 11

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VILLE DE METZ POLE CULTURE CELLULE DE GESTION Affaire suivie par : Poste :

CONTRAT DE CESSION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS:

la Ville de Metz représentée par Monsieur Hacène LEKADIR, en qualité d'Adjoint au Maire chargé de la Culture et du Patrimoine, ci-après dénommée « la Ville de Metz », en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2019 et de l'arrêté de la délégation du 22 avril 2014 d'autre part,

ET

Madame Ingeborg LEFEBVRE, domiciliée 9 RUE Debussy 57 000 Jouy aux Arches ciaprès dénommée « le vendeur »,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT:

La Ville de Metz a l'opportunité d'enrichir les fonds patrimoniaux des Bibliothèques-Médiathèques, par l'acquisition d'un ensemble de biens mobiliers directement liés à l'œuvre du compositeur Claude LEFEBVRE, tels que figurant dans la liste annexée aux présentes.

Le vendeur déclare :

- que rien ni personne à sa connaissance ne s'oppose à la vente de cette collection, objet du présent contrat;
- que la collection ne fait l'objet d'aucune procédure précontentieuse ou contentieuse, pouvant faire obstacle au plein effet de la présente vente,
- qu'elle n'est grevée d'aucune sûreté réelle et n'a jamais été présentée en garantie d'aucune créance d'aucune sorte, notamment fiscale,
- qu'elle ne fait l'objet d'aucun nantissement sans dépossession.

1. Objet du contrat

Le vendeur cède à la Ville de Metz, un fonds dédié à l'œuvre du compositeur Claude LEFEBVRE tels qu'énuméré et décrit dans l'annexe ci-jointe, pour être intégrée dans les collections patrimoniales des Bibliothèques-Médiathèques de Metz, ainsi que tous les droits incorporels pouvant s'y rattacher (cf article 3).

2. Descriptif du Fonds

Le fonds est composé d'un ensemble de courriers reçus ou écrits par le compositeur Claude LEFEBVRE, de manuscrits, livres, enregistrements liés à son œuvre tels qu'inventoriés dans l'annexe ci-jointe. Une partie de cette collection est vendue : courriers reçus et écrits par le compositeur, une autre est donnée : manuscrits, livres, enregistrements etc... La liste mise en annexe distingue ces deux opérations.

3. Droit incorporels cédés.

3.1 Le vendeur déclare que les droits d'auteur portant sur certains éléments de la présente collection ne sont pas encore tombés dans le domaine public, Claude LEFEBVRE étant

décédé le 02/05/2012.

Les droits incorporels cédés à la Ville de Metz comprennent :

- le droit de représentation (droit d'exposition, de reproduction et de communication publique des œuvres de Claude LEFEBVRE) pour la durée légale d'exploitation des droits d'auteur au regard de la législation, tant françaises qu'étrangères et les conventions internationales, actuelles et futures, y compris les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée ;
- le droit de représentation est cédé quel que soit le procédé utilisé et sous toute forme notamment à distance, par voie numérique, électronique, télématique et télédiffusion par câble, satellite et voie hertzienne, diffusion en ligne, sur tous les réseaux existants et à venir, Intranet et Internet, dont le site de la Ville de Metz et ceux de ses partenaires institutionnels :
- le droit de reproduction des oeuvres ou documents cédés et d'exploiter tous extraits sur tout support connu ou inconnu à ce jour, et notamment papier et édition électronique, vidéogramme, film, vidéo, support magnétique, optique, électronique, numérique et multimédia, CD Rom, CDI, DVD, en vue de leur reproduction fixe dans les catalogues, livres, documents d'information, publications périodiques, consacrés aux activités des Bibliothèques-Médiathèques ou à ses collections.

4. Prix d'acquisition et modalités de règlement.

- 4.1 Le présente cession est consentie et acceptée au montant forfaitaire de 9 000 € TTC.
- 4.2 La Ville de Metz informe le vendeur qu'elle procèdera à la recherche de financement privés ou publics afin de réduire au mieux la charge nette correspondante pour le budget municipal et destine l'usage de cette collection en priorité aux ateliers « jeune public » et à toute exposition de valorisation de l'œuvre de Claude LEFEBVRE.
- 4.3 La Ville de Metz procèdera au mandatement de cette somme après service fait (après prise en charge des biens par les Bibliothèques-Médiathèques de Metz ou tout mandataire de la Ville de Metz et aux frais de cette dernière) et enregistrement de la facture détaillée assortie du RIB du vendeur à la Direction des Finances 1 Place d'Armes à Metz.

5. Dispositions spéciales.

La Ville de Metz s'engage à :

- travailler sur un projet de regroupement des fonds spécifiques, partitions, enregistrements sonores au sein des collections patrimoniales des Bibliothèques-Médiathèques de Metz en partenariat avec l'Université de Lorraine, la Musikhochschule de Sarrebruck et sous le contrôle de l'expertise de la Bibliothèque Nationale de France, afin de préserver et valoriser l'œuvre de Claude LEFEBVRE :
- procéder à un inventaire précis de la collection cédée et définir avec le vendeur les modalités juridiques et techniques de transfert ou de dépôt ainsi que de vérifications des droits de numérisation;
- d'intégrer ce fonds aux collections patrimoniales des Bibliothèques-Médiathèques de Metz, après approbation de la présente convention par le Conseil Municipal de Metz, permettant la consultation de ces documents, notamment par des chercheurs, universitaires ou publics scolaires selon des modalités adaptées à chaque demande.

Cette première étape d'inventaire et de classement effectuée permettrait d'envisager dans un second temps, la programmation d'une biennale destinée à valoriser le fonds Claude LEFEBVRE et plus généralement la musique contemporaine en partenariat avec les établissements culturels messins, la Bibliothèque Nationale de France et des partenaires européens. En complément de l'achat de la correspondance de Claude LEFEBVRE par la ville, le vendeur confirme son souhait de lui faire don des autres documents du fonds LEFEBVRE.

6. Dispositions générales

- 6.1 Les parties déclarent que le présent contrat contient l'intégralité de l'accord passé entre elles et qu'il ne pourra être modifié, en partie ou en entier, que par un avenant portant la signature de chacune des parties.
- 6.2 Le contrat est formé lorsque le vendeur et la Ville de Metz l'ont signé et qu'un exemplaire est notifié à chaque partie. Le contrat prend fin lorsque toutes les obligations qui en découlent sont remplies.
- 6.3 Le présent contrat est régi et interprété par les lois françaises en vigueur au moment de la signature.
- 6.4 Tout litige découlant de l'interprétation et de l'application de ce contrat relève de la loi française et des tribunaux compétents, après épuisement des recours amiables.
- 6.5 Le vendeur déclare être le propriétaire de ladite collection et fournira toute preuve écrite (ex acte d'acquisition) en sa possession pour attestation de cette qualité. Il garantira la Ville de Metz et fera son affaire personnelle de toutes contestations ou réclamations, recours, actions diverses, évictions ou condamnations, dont cette collection pourrait faire l'objet en tout ou partie.

7. Signatures

Fait à Metz. le

En foi de quoi les parties ont signé en trois (3) originaux et attestent avoir annexé le relevé du fonds listant et décrivant les pièces qui le composent.

·	
Pour la Ville de Metz L'Adjoint Délégué :	Le vendeur :
Hacène LEKADIR	Ingeborg LEFEBVRE